

DECISION DU MAIRE N° 23-150 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FALTAISIES

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-26 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise met en œuvre l'édition 2024 des « Faltaisies » qui se tiendra du 20 au 28 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs portant sur le développement de cette opération dans les domaines quantitatifs, qualitatifs et dans la prévision d'un développement d'un rayonnement régional, la Ville de FALAISE souhaite solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de 4.000 € pour la mise en œuvre des « Faltaisies ». CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de 4.000 € pour l'édition 2024 des « Faltaisies » qui se tiendra du 20 au 28 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 27 OCT. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

27 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr